

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Dominique Mondor, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
 Fanny Derouin
 Dominic Riopel
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

**2026-0706-
289**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 30 juin 2026

**2026-0706-
290**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026, soit :

58 chèques émis :	728 694,29 \$
155 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>707 254,37 \$</u>
213 paiements :	1 435 948,66 \$

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 22 juin 2026

**2026-0706-
291**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 22 juin 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 80 516,04 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 3 juillet 2026

**2026-0706-
292**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 juillet 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 140 460,25 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 33 à 19 h 37.

Lettre de M^{me} Marilyne Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 29 mai 2026

**2026-0706-
293**

Considérant que le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2026 révisé au 29 mai 2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, ne représentant aucune augmentation pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Adoptée à l'unanimité

Convention d'aide financière à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de Saint-Paul dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Volet 1 - Soutien à des travaux de rénovation

**2026-0706-
294**

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

Considérant que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Considérant que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

Considérant que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

Considérant que l'Office d'habitation Au cœur de chez nous souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

Considérant que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. # 1950, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);
- 3- Que le conseil municipal accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :
 1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
 2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Au cœur de chez nous dans la mise en œuvre du programme;
 3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;
- 4- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;
- 5- Que la Municipalité de Saint-Paul pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;
- 6- Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. # 1950 situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Société d'habitation du Québec - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Contribution municipale de 10 %

**2026-0706-
295**

Considérant que la Société d'habitation du Québec a approuvé des travaux dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) 2026 pour les immeubles de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le coût total des travaux autorisés s'élève à 227 500 \$, dont une contribution municipale de 10 % représentant la somme de 22 750 \$;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution :

- 2- Que le conseil municipal accepte de contribuer financièrement au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) 2026 à hauteur de 10 % du coût des travaux approuvés, soit un montant maximal de 22 750 \$;
- 3- Que le conseil municipal confirme que cette contribution financière sera versée à l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, sur demande de celui-ci, à la fin des travaux et au plus tard le 31 décembre 2026;
- 4- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Société d'habitation du Québec - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1

**2026-0706-
296**

Considérant que la Municipalité a le choix de participer ou non au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

Considérant les ressources financières et humaines de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul ne participe pas au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 1;

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications Re : Aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027

**2026-0706-
297**

Considérant la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 en mars dernier;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications et député de Papineau, pour l'annonce d'une aide financière maximale de 13 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet « Acquisition de ressources documentaires » (554065);
- 3- Que le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour une somme maximale de 20 300 \$;

- 4- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications;
 - M. Dimitri Latulippe, directeur au ministère de la Culture et des Communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-61-2026 - 335, rue Dalbec (lot 3 830 631) Re : Demande visant l'ajout d'un logement concernant le PIIA « logement additionnel »

2026-0706-298

Considérant la demande de PIIA 61-2026, 335, rue Dalbec, lot 3 830 631 visant l'ajout d'un logement concernant le PIIA « logement additionnel »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* énonce les dispositions encadrant l'ajout de logement additionnel de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 16 juin 2026;

Considérant que le projet répond aux objectifs concernant l'ajout de logement additionnel;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA 61-2026, 335, rue Dalbec, lot 3 830 631 visant l'ajout d'un logement concernant le PIIA « logement additionnel », le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Paul, avec la condition suivante :
 - Conserver au moins deux des trois arbres se trouvant en cour avant;
- 4- Que le plan d'architecture effectué par Claude Moreau, dessinateur, daté du 4 mai 2026 fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-62-2026 - 717-721, boulevard de L'Industrie (lot 6 560 984)
Re : Demande visant la modification de la fenêtre, de l'aménagement paysager et du stationnement dans le secteur du PIIA « commercial »

2026-0706-299

Considérant la demande de PIIA 62-2026, 717-721, boulevard de L'Industrie, lot 6 560 984, visant la modification de la fenêtre, de l'aménagement paysager et du stationnement dans le secteur du PIIA « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 16 juin 2026;

Considérant que le projet répond aux buts et intentions du secteur « commercial »;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA 62-2026, 717-721, boulevard de L'Industrie, lot 6 560 984, visant la modification de la fenêtre, de l'aménagement paysager et du stationnement dans le secteur du PIIA « commercial » selon les conditions suivantes :
 - L'arbre planté en cour avant devra avoir un diamètre d'au moins 2 pouces;
 - Les deux triangles végétalisés en cour avant, tels que présentés au plan, devront faire l'objet d'un aménagement paysager (vivaces et arbustes);
 - Les deux cases en parallèle en cour avant doivent être retirées pour des enjeux de sécurité. Le comité recommande à la demanderesse de déposer une demande de dérogation mineure pour le nombre de cases de stationnement afin d'augmenter le verdissement. L'espace prévu pour ces deux cases devra faire l'objet d'un aménagement paysager (vivaces et arbustes);
 - Une signalisation claire concernant le sens unique et les allées d'accès devra être installée et éclairée. Une servitude devra être créée à sujet, tel qu'exigé dans le *Règlement de zonage 606-2023*;
 - Des bornes de recharge et une case pour stationnement pour personne à mobilité réduite devront être ajoutées;
 - Un trottoir pour se rendre à l'avant du commerce par le stationnement arrière est exigé.

Il est recommandé d'accepter la fenêtre telle que proposée.

- 4- Que les documents de la *demande de PIIA déposée par M^{me} Diana Aubert datée du 9 juin 2026* fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 265-2026 - 717-721, boulevard de L'Industrie (lot 6 560 984) Re : Demande visant l'aménagement d'un stationnement non résidentiel non conforme n'ayant aucune borne de recharge alors que le règlement exige trois bornes, soit une par tranche de dix cases

2026-0706-300

Considérant la demande de dérogation mineure 265-2026 présentée par M^{me} Diana Aubert, visant l'aménagement d'un stationnement non résidentiel non conforme n'ayant aucune borne de recharge alors que le *Règlement de zonage 606-2023* exige trois bornes, soit une par tranche de dix cases;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique et de sécurité publique;

Considérant que la demande ne répond pas à l'ensemble des critères établis dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande est non conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la présente demande, telle que présentée, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 16 juin 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 265-2026, le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 261-2026-01 Re : Complément d'information à la suite de la décision 2026-0420-185 visant l'implantation non conforme de la marge avant secondaire du bâtiment principal projeté

2026-0706-301

Considérant la demande de dérogation mineure 261-2025 présentée par M^{me} Chantal Morin, pour l'entreprise 9298-1471 Qc inc. au 215, rue des Entreprises à Notre-Dame-des-Prairies visant l'implantation non conforme du bâtiment principal projeté à 5 mètres de la limite avant secondaire du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique et de sécurité publique;

Considérant que demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 avril 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Considérant que des plans de volumétries ont été présentés au CCU du 16 juin 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 261-2026-01, le conseil municipal :

Accepte la demande de dérogation mineure pour les motifs ci-haut exprimés, selon les conditions suivantes :

- La volumétrie du bâtiment projeté ne pourra pas excéder 3 étages, telle que présentée;
 - Le mur donnant sur la cour avant secondaire devra faire l'objet d'une attention particulière lors du dépôt du PIIA, quant à son architecture et à son verdissement.
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
 - 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
 - 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-09-2026 Re : Jeu libre dans la rue - Dépôt d'une demande - Rue Morin

2026-0706-302

Considérant que le règlement 601-2022 et ses amendements encadrent les projets de « jeu libre dans la rue »;

Considérant qu'une demande visant la rue Morin a été déposée auprès de la Municipalité et qu'elle a obtenu un taux d'approbation de 90 % des résidents concernés;

Considérant qu'une visite terrain et une analyse de la demande ont été effectuées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que la rue Morin est un cul-de-sac à vocation résidentielle dont la limite de vitesse est de 40 km/h;

Considérant que la longueur du tronçon visé est de 92 mètres, ce qui est inférieur à la longueur minimale de 100 mètres exigée pour l'autorisation d'une rue de jeu libre;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal refuse la demande visant à autoriser la rue Morin comme rue de jeu libre au sens du règlement 601-2022 et ses amendements, puisqu'après analyse, le tronçon ne satisfait pas aux exigences du règlement;
- 3- Que le conseil municipal autorise toutefois l'installation d'une seule balise centrale de type « Attention à nos enfants » sur la rue Morin;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-32-2026 Re : Remplacement de l'ordinateur des jeux d'eau du parc Amyot

2026-0706-303

Considérant que l'ordinateur des jeux d'eau du parc Amyot présente des problèmes de fonctionnement et de programmation;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport TP-32-2026 et entérine la dépense de 9 750 \$ plus les taxes applicables concernant le remplacement du panneau de contrôle des jeux d'eau du parc Amyot;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-33-2026 Re : Place Morin - Travaux de déboisement pour l'implantation des lignes électriques

**2026-0706-
304**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul procède actuellement aux démarches visant l'alimentation électrique des terrains municipaux situés à la Place Morin,

Considérant que les protocoles d'entente conclus avec Hydro-Québec prévoient que les travaux de déboisement des emprises nécessaires à l'implantation des futures lignes électriques doivent être assumés par le promoteur, soit la Municipalité dans le présent dossier;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport TP-33-2026 et autorise la réalisation des travaux de déboisement requis pour l'implantation des futures lignes électriques à la Place Morin;
- 3- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder à l'octroi d'un contrat à un entrepreneur en foresterie pour effectuer ces travaux pour un montant estimé à 12 500 \$, plus les taxes applicables;
- 4- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront prises à même le surplus non affecté de la Municipalité;
- 5- Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées dans le surplus non affecté, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de M. Dominique Mondor, maire suppléant

Je, soussigné Dominique Mondor, membre du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul, déclare avoir un lien de filiation avec l'un des employés (pompier) au service de la brigade sécurité incendie de la Ville de Saint-Charles-Borromée. En conséquence, je déclare publiquement cette situation, demande à ce qu'elle soit notée au procès-verbal et je m'abstiens en conséquence de participer aux délibérations et au vote relativement au prochain point à être abordé par le conseil municipal.

Départ temporaire de M. Dominique Mondor à 19 h 45

M. Dominique Mondor, maire suppléant, se retire de la salle du conseil pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour.

Désignation d'un membre du conseil pour présider la séance lors de l'étude du point 9.1 de l'ordre du jour

2026-0706-305

Considérant l'absence du maire à la présente séance;

Considérant que le maire suppléant, M. Dominique Mondor, a déclaré se retirer du point 9.1;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil afin d'assurer la présidence de la séance pendant l'étude et la décision de ce point;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal désigne M^{me} Fanny Derouin, conseillère, pour présider la séance du conseil uniquement durant l'étude, les délibérations et le vote du point 9.1 de l'ordre du jour;
- 3- Que le conseil municipal mentionne qu'à l'issue de ce point, le maire suppléant, M. Dominique Mondor, reprendra la présidence de la séance.

Adoptée à l'unanimité

9.1 Entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Paul relative à la fourniture d'un service de protection incendie - 2027-2036

2026-0706-306

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Paul relative à la fourniture d'un service de protection incendie pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2036;
- 2- Que M. le maire, Marc Pelletier, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Crépeau, directeur général de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Dominique Mondor à 19 h 47

M. Dominique Mondor, maire suppléant, reprend place à la table du conseil à 19 h 47.

Rapport LO-19-2026 Re : Tarification saison 2026-2027 - Association hockey mineur Joliette-Crabtree

2026-0706-307

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription à l'Association du hockey mineur de Joliette-Crabtree;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2026-2027 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à l'Association du hockey mineur de Joliette-Crabtree.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-20-2026 Re : Tarification saison 2026-2027 - Association de basketball Persévérance

2026-0706-308

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription à l'Association de basketball Persévérance;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2026-2027 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à l'Association de basketball Persévérance.

Adoptée à l'unanimité

Modification du règlement numéro 645-2026

2026-0706-309

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 645-2026 afin de modifier une des sources de financement dudit règlement;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a décrété, par le biais du règlement numéro 645-2026, une dépense de 9 456 385 \$ et un emprunt de 3 026 784 \$ pour l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'article 4 du règlement numéro 645-2026 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé :

- à emprunter une somme de 3 026 784 \$, sur une période de vingt (20) ans;

- à utiliser la somme de 4 529 601 \$ du programme PAFIRSPA dont ladite lettre d'acceptation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B »;
 - à affecter une somme de neuf cent mille dollars (900 000 \$) provenant du surplus non affecté;
 - à affecter une somme de six cent mille dollars (600 000 \$) provenant du fonds de parc et espaces verts;
 - à emprunter la somme de quatre cent mille dollars (400 000 \$) au fonds de roulement pour un terme de 10 ans, payable en 10 versements;
 - à y affecter toute autre entente ou commandite qui pourrait être conclue pendant la durée des travaux avec différents partenaires. »
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-07-2026 Re : Projet Bouge+ CJE et entente du projet Circonflexe

2026-0706-310

Considérant que le conseil municipal a accepté, à la séance ordinaire du 4 mai 2026, de participer au projet pilote Bouge+ pour l'été 2026 et de contribuer financièrement au projet pour un montant de 5 000 \$ destiné aux ressources humaines;

Considérant que le projet Bouge+ vise l'animation et le prêt gratuit d'équipements sportifs dans les parcs des Tourelles et Amyot;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul bénéficie déjà d'une aide financière de 17 000 \$ accordée dans le cadre du programme Circonflexe administré par Loisir et Sport Lanaudière;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation d'un montant maximal de 6 000 \$ provenant de la subvention Circonflexe de 17 000 \$ afin de permettre l'acquisition des équipements requis et la fourniture du conteneur nécessaires à la réalisation du projet Bouge+;
- 3- Que le conseil municipal confirme le maintien de sa contribution financière de 5 000 \$ au programme Bouge+, comme autorisé précédemment;
- 4- Que le conseil municipal accepte que le conteneur servant à l'entreposage des équipements liés au programme Circonflexe demeure sur le territoire de la municipalité et soit relocalisé au besoin à la fin de la saison estivale 2026;
- 5- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture par intérim, M^{me} Geneviève Babin, à remplir et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-35-2026 Re : Embauche du personnel non régulier et saisonnier

2026-0706-311

Considérant que l'article 5.2 du règlement 546-2014 et ses amendements, intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, prévoit la présentation au conseil municipal de la liste des employés salariés non réguliers et saisonniers embauchés;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-35-2026 et entérine l'embauche des employés salariés non réguliers et saisonniers suivants :
 - Émy-Rose Rousseau, à titre d'animatrice culturelle, pour la période du 25 juin au 28 août 2026;
 - Fidji Gagnon, à titre d'animatrice au camp de jour, pour la saison estivale 2026;
 - Ariane Soulière, à titre d'animatrice au camp de jour, pour la saison estivale 2026.
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions de travail et salariales applicables à ces employés sont celle prévues à la *Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul*;
- 4- Que le conseil municipal prenne également note que ces employés temporaires pourront être rappelés au travail au cours des années 2026 et 2027, selon les besoins des services municipaux et dans le cadre d'événements ou d'activités municipales.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 20 h 07 à 20 h 11.

Fin de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 à 20 h 11.

(Signé)

M. Dominique Mondor, conseiller
Maire suppléant

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Mondor, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

M. Dominique Mondor, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2026-0706-295	2026-000818
2026-0706-297	2026-000819
2026-0706-303	2026-000820
2026-0706-304	2026-000850

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier